

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

□□□□□ COMPTE RENDU SOMMAIRE □□□□□

Le mardi 10 février 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question n°6), DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DUBY Sophie (à partir de la question n°14), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question n°5), DESQUIRET Christophe (à partir de la question n°5), DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (à partir de la question n°5), JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°8), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, DUBY Sophie donne procuration à OGIEZ Gérard (jusqu'à la question n°13), LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DRUMEZ Philippe, BECUWE Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

*Monsieur CRETEL Didier est élu Secrétaire,
La séance est ouverte,*

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DES 24 JUIN, 30 SEPTEMBRE ET 16 DECEMBRE 2025.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : OGIEZ Gérard

1) DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE DE 20 COMMUNES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n° 2021/CC200 du 07 décembre 2021, le Conseil communautaire a notamment approuvé l'extension des missions connexes à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Une des missions de cette extension de compétence est le maintien de la capacité de stockage du réseau hydraulique secondaire, par des actions d'entretien et de gestion de ce réseau.

Par délibération n° 2023/CC044 du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la définition du périmètre d'intervention de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur le réseau hydrographique secondaire ainsi que les actions qui y seront menées.

Le réseau secondaire comprend tout ce qui ne fait pas partie du linéaire dit « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération.

Un plan de gestion est en cours de réalisation pour 20 communes. L'objectif de cette étude est d'identifier le linéaire de fossés, le cartographier, réaliser un état des lieux, proposer un programme d'actions de rattrapage d'entretien ainsi qu'un plan d'entretien pluriannuel.

Pour réaliser les travaux, une déclaration d'intérêt général est nécessaire pour utiliser des fonds publics sur des parcelles privées. Cette procédure étant visée par l'article L.151-37 du Code Rural modifié par la Loi n°2012-387 dite « loi Warsmann », elle sera dispensée d'une enquête publique et sera autorisée par un arrêté préfectoral.

La Communauté d'Agglomération doit donc déposer un dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 29 janvier 2026, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise en œuvre des procédures législatives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet, pour l'obtention des autorisations nécessaires, et solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la mise en œuvre des procédures législatives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet, pour l'obtention des autorisations nécessaires.

SOLLICITE le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

2) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE GAUCHIN-LE-GAL - ACQUISITION DE TERRAINS MIS EN RESERVE FONCIERE PAR LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser une zone d'expansion de crue (ZEC) sur la commune de Gauchin-le-Gal.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Lys.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière de parcelles agricoles sises à Gauchin-le-Gal, anciennement cadastrées section C n°58, et nouvellement cadastrées section C :

- n°272, d'une contenance d'après arpentage de 276 m²,
- n°273, d'une contenance d'après arpentage de 3 853 m²,
- n°274, d'une contenance d'après arpentage de 4 930 m²,

soit au total 9 059 m² issus des réserves foncières de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à Lille (59000), 21 bis rue Jeanne-Maillotte, conformément aux dispositions de la convention cadre d'intervention foncière reconduite le 06 janvier 2023.

Cette mise en réserve a été acceptée, avec d'autres parcelles de plus grande contenance, par décision de Président n°2021/118 du 03 juin 2021, et s'est opérée avec préfinancement de la Communauté d'Agglomération du prix de revient et garantie de bonne fin.

Il convient désormais pour la Communauté d'Agglomération de régulariser l'acquisition de ces parcelles nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Il est précisé que le prix de revient, d'un montant de 13 655,77 euros, a déjà été préfinancé par la Communauté d'Agglomération, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix à la signature de l'acte de vente.

Il est rappelé que ce montant a été calculé au prorata de la surface totale préfinancée, majoré des frais divers occasionnés par la mise en réserve de ces parcelles, tels qu'ils avaient été exposés dans la proposition de mise en réserve jointe et acceptée par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 29 janvier 2026, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition de cet ensemble de parcelles libres d'occupation, moyennant un prix de 13 655,77 euros préfinancé, les frais d'acte notariés, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines.».

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition de parcelles sises à Gauchin-le-Gal, cadastrées section C n°272, d'une contenance d'après arpentage de 276 m², n°273, d'une contenance d'après arpentage de 3 853 m², et n°274, d'une contenance d'après arpentage de 4 930 m², soit au total 9 059 m², propriété de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à Lille (59000) 21 rue Jeanne-Maillotte, moyennant un prix de 13 655,77 euros préfinancés, les frais d'acte notarié, en sus, restant à la charge de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir, qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS notaire à Noeux-les-Mines.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

3) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE QUERNES - ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES OCCUPEES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La zone d'expansion de crues (ZEC) des pâtures d'Aire, inscrite au PAPI LYS 3 par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) était initialement conçue pour protéger les habitations de la commune d'Aire-sur-la-Lys. La configuration initiale de cette ZEC a été modifiée en 3 ouvrages sur les communes de Quernes, Witternesse et Aire-Sur-La-Lys.

La conception des ouvrages imaginés et leur modélisation ont permis de démontrer que la réalisation de plusieurs ouvrages, en remplacement d'une seule ZEC dans les pâtures d'Aire, constituait non seulement une solution de protection efficace pour Aire-sur-la-Lys mais permettait également de protéger les communes de Quernes et Witternesse, particulièrement exposées au risque inondation.

La situation administrative est particulière puisque la recherche d'une solution alternative aux pâtures d'Aire a nécessité d'étendre les recherches en amont du site, sur les communes de Quernes et Witternesse.

Les enjeux protégés par la ZEC de Quernes sont principalement sur la Communauté d'Agglomération avec 42 habitations protégées et 9 habitations protégées sur le territoire de la CAPSO (commune d'Aire-sur-la-Lys).

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est actuellement portée par le Symsagel, devenu Établissement Lys Yser pour le compte de la CAPSO. L'ouvrage se situant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et ayant un intérêt majeur pour la protection des habitations sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane assurera la gestion de l'ouvrage et en deviendra propriétaire à terme.

La réalisation de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terres agricoles occupées, sises à Quernes, au lieu dit Les Près cadastrées ZA 96 et 106 de contenances cadastrales respectives de 2 250 m² et 680 m². Les coordonnées des propriétaires de ces parcelles et de leurs occupants figurent en annexe de la délibération.

Les propriétaires ont accepté les modalités d'acquisition proposées par le Symsagel, devenu Établissement Lys Yser, précédent maître d'ouvrage de la réalisation de la ZEC de Quernes, et se sont engagés à lui vendre lesdites parcelles.

Compte tenu du contexte ci-avant exposé, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, se substitue au Symsagel, devenu Établissement Lys Yser et acquiert lesdits terrains en ses lieu et place.

Les modalités d'indemnisation due aux exploitants acceptant de libérer lesdites parcelles seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 29 janvier 2026, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition desdites parcelles, selon les conditions prévues dans les promesses recueillies au bénéfice du Symsagel, devenu Établissement Lys Yser, soit au total 2 930 m² au prix de 2 402,60 euros, correspondant à un prix de 8 200 euros l'hectare, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maîtres PATINIER-GRELAT-VERBECQ, notaires associés à Aire-sur-la-Lys. Les frais de l'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition des terrains sis à Quernes, cadastrées ZA 96 et 106 dont les contenances et les coordonnées de leurs propriétaires et occupants figurent en annexe de la délibération, pour une surface totale de 2 930 m², au prix total de 2 402,60 euros, correspondant à un prix de 8 200 euros l'hectare, conformément aux conditions proposées par le Symsagel, devenu Établissement Lys Yser auquel se substitue la Communauté d'Agglomération, laquelle supportera en sus les frais d'acte.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord et les actes authentiques à recevoir par Maîtres PATINIER-GRELAT-VERBECQ, notaires associés à Aire-sur-la-Lys, désignés par les propriétaires.

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur : OGIEZ Gérard

4) RESTAURATION DE LA CONTINUITE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE DU MOULIN D'HOUDAIN ET DU MOULIN DU TRIBUNAL A HOUDAIN – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LES OUVRAGES DE LA LAWE ET DE LA BRETTE A HOUDAIN

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » est définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

L'item 8° « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées rivulaires » comprend la restauration hydromorphologique des cours d'eau, visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques, ainsi que de leur continuité écologique.

Cette continuité écologique permet à la faune piscicole et aux sédiments de circuler librement tout au long du cours d'eau.

Sur les cours d'eau fortement anthropisés du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de nombreux obstacles, comme des seuils, des moulins, des vannes, etc... entravent cette circulation.

En outre, ces ouvrages, généralement inutilisés de nos jours, se dégradent et menacent ruine.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'étudier et d'intervenir sur les ouvrages des deux anciens moulins d'Houdain, rue du Moulin sur le cours d'eau la Brette et rue de la Gare à la confluence de la Lawe et de la Brette. L'objectif est d'effacer totalement les ouvrages, en créant pour le Moulin du tribunal un nouveau lit, toujours accompagné de confortement et/ou de renaturation des berges en amont et en aval.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces aménagements est estimée à 832 500 €HT.

Des subventions pourront être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à hauteur de 70 %.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études au printemps 2026 et un démarrage des travaux en juin 2028, pour une durée estimée de 5 mois.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 29 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 832 500 €HT, selon les modalités détaillées dans les documents annexés à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme d'actions relatif à la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire du Moulin d'Houdain et du Moulin du Tribunal à Houdain et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 832 500 €HT, selon les modalités détaillées dans les documents annexés à la délibération.

Rapporteur : OGIEZ Gérard

5) REALISATION D'UNE ETUDE DEFINISSANT L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DE LA VIEILLE-LYS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ETABLISSEMENT LYS YSER

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Le bassin versant de la Vieille Lys a été identifié comme prioritaire pour l'identification de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 28 septembre 2022. L'objectif de l'étude est donc de définir cet Espace de Bon Fonctionnement ainsi que des préconisations de gestion, d'entretien et de restauration pour l'atteinte du bon état écologique.

Les linéaires de la Vieille Lys et de ses affluents (soit 71,58 km) sont gérés par trois entités gémapiennes :

- la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR), concernée par un linéaire de **12,44 km**, soit 17,4% du linéaire total ;
- la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), concernée par un linéaire de **8,80 km** soit 12,3% du linéaire total ;
- l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), concernée par un linéaire de **50,31 km**, soit 70,3% du linéaire total .

Une synthèse des données existantes sera préalablement réalisée par un Bureau d'études.

Pour assurer à cette étude une cohérence hydrographique indispensable, elle doit être menée concomitamment sur l'ensemble du linéaire. Dans ce cadre, l'Etablissement Lys Yser a proposé aux trois entités d'assurer le portage de ce dossier. Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'Etablissement Lys Yser.

La consultation menée par l'Etablissement Lys Yser, évalue le coût total de l'étude à 70 900,20 €TTC pour l'ensemble des linéaires de la Vieille-Lys et ses affluents.

Cette opération fera l'objet de subventions (Agence de l'Eau Artois Picardie et/ou Conseil Régional et/ou Fonds Européen FEDER), à hauteur de 80 %, qui aujourd'hui, ne sont pas acquises, et d'une participation de l'Etablissement Lys Yser à hauteur de 10 %.

La participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est estimée à 1 520,14 €TTC au prorata du linéaire concerné.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 29 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'identification de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de la Vieille-Lys et de ses affluents,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante avec l'Etablissement Lys Yser, selon le projet joint à la délibération,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'identification de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de la Vieille-Lys et de ses affluents au profit de l'établissement Lys Yser,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, avec l'établissement Lys Yser, selon le projet joint à la délibération.

PROCÈDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : OGIEZ Gérard

6) ADMISSION DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE D'HULLUCH DANS LA STATION D'EPURATION D'AUCHY-LES-MINES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEVERSEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN (CALL)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Le système d'assainissement de la commune d'Hulluch rejette une partie de ses eaux usées vers le réseau public d'assainissement et la station de traitement des eaux usées d'Auchy-les-Mines, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane reçoit dans ses ouvrages publics d'assainissement collectif, la station d'épuration d'Auchy-les-Mines, des eaux usées et pluviales en provenance des réseaux d'assainissement de la commune d'Hulluch, territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de déversement des eaux usées de la commune d'Hulluch, dans la station d'épuration d'Auchy-les-Mines, afin d'en définir les modalités techniques, administratives, financières et juridiques.

Par délibération n° 2024/CC108 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a retenu la société VEOLIA Eau pour son nouveau contrat de concession de service pour l'exploitation du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2025.

A partir du 1er janvier 2025, la participation financière de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour l'admission des effluents de la commune d'Hulluch dans la station d'épuration d'Auchy-les-Mines est fixée en adéquation avec le nouveau contrat de concession signé avec la Société VEOLIA Eau.

Ces tarifs sont révisés chaque année à partir de 2026 et jusqu'à échéance de la convention.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 29 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention pour l'admission des effluents de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (commune d'Hulluch) dans les installations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (station d'épuration d'Auchy-les-Mines), avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, ayant son siège social à Lens (62300), 21 rue Marcel Sembat, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le projet annexé à la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention pour l'admission des effluents de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (commune d'Hulluch) sans les installations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (station d'épuration d'Auchy-les-Mines), avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, ayant son siège social à Lens (62300), 21 rue Marcel Sembat, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : OGIEZ Gérard

7) ADMISSION DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE VERS LA STATION D'EPURATION DE NOEUX-LES-MINES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEVERSEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN (CALL)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Le système d'assainissement de la commune de Sains-en-Gohelle rejette une partie de ses eaux usées vers le réseau public d'assainissement et la station de traitement des eaux usées de Noeux-les-Mines, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane reçoit dans ses ouvrages publics d'assainissement collectif, la station d'épuration de Noeux-les-Mines, des eaux usées et pluviales en provenance des réseaux d'assainissement de la commune de Sains-en-Gohelle, territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de déversement des eaux usées de la commune de Sains-en-Gohelle, dans la station d'épuration de Noeux-les-Mines, afin d'en définir les modalités techniques, administratives, financières et juridiques.

Par délibération n° 2024/CC108 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a retenu la Société VEOLIA Eau pour son nouveau contrat de concession de service pour l'exploitation du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2025.

A partir du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour l'admission des effluents de la commune de Sains-en-Gohelle dans la station d'épuration de Noeux-les-Mines est fixée en adéquation avec le nouveau contrat de concession signé avec la Société VEOLIA Eau.

Ces tarifs sont révisés chaque année à partir de 2026 et jusqu'à échéance de la convention.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 29 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention pour l'admission des effluents de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (commune de Sains-en-Gohelle) dans les installations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (station d'épuration de Noeux-les-Mines), avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, ayant son siège social à Lens (62300), 21 rue Marcel Sembat, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le projet annexé à la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de déversement des effluents de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (commune de Sains-en-Gohelle) dans les installations de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (station d'épuration de Noeux-les-Mines), avec la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, ayant son siège social à Lens (62300), 21 rue Marcel Sembat, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le projet annexé à la délibération.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

8) ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM) - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE 5 (CALONNE-RICOUART / AUCHEL) - SIGNATURE DE LA CONVENTION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Par délibération n°2017/CC197 du 28 juin 2017, le Conseil communautaire s'est engagé, dès 2017, aux côtés de l'État, de la Région Hauts-de-France, des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de sept autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Bassin minier, dans le dispositif « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier » (ERBM). Cet engagement, formalisé par une convention signée le 07 mars 2017 en présence des présidents des collectivités partenaires poursuit une ambition commune : « métamorphoser le Bassin minier ».

Le renouvellement de cet engagement, acté par la délibération n°2025/CC074 du 24 juin 2025, pour la période 2025-2027 prolonge ces orientations en combinant réhabilitation du logement et restructuration des espaces publics, de même que la ratification du 02 septembre 2025 de la Convention de mise en œuvre reprenant les 5 axes de l'engagement :

- 1 – Améliorer l'habitat
- 2 – Faciliter les mobilités du quotidien
- 3 – Accéder à l'emploi dans le bassin minier
- 4 – Promouvoir la santé des habitants
- 5 - Valoriser le patrimoine naturel, culturel et minier

Dans ce contexte, l'État propose un soutien financier spécifique aux EPCI signataires pour la restructuration des espaces publics d'une « cité en accélération thermique » par territoire, selon les modalités suivantes :

- une seule cité par EPCI
- un taux maximum de subvention de 60% du coût du programme
- un plafonnement (non encore spécifié) pour le renouvellement des réseaux humides
- un accompagnement maximum de 4 millions d'euros par cité
- la capacité pour le maître d'ouvrage de mener les études dès 2026 et de lancer la première tranche de travaux en 2027.
- la capacité du maître d'ouvrage à préfinancer les études et travaux.

En novembre 2025, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a proposé aux services de l'Etat et de la Sous-Préfecture d'inscrire à ce nouveau dispositif de financement la cité 5, située sur les communes de Calonne-Ricouart et d'Auchel. Ce projet s'appuie sur une étude urbaine et sur des fiches-actions élaborées en concertation avec les deux communes, identifiant les espaces publics prioritaires à requalifier pour améliorer durablement le cadre de vie des habitants.

Les communes d'Auchel et de Calonne-Ricouart ayant exprimé le souhait de confier à la Communauté d'Agglomération la délégation de la maîtrise d'ouvrage des études préalables et conception de l'opération afin :

- de mener à bien les études de restructuration des espaces publics,
- d'optimiser les moyens techniques et financiers.

La délégation de la maîtrise d'ouvrage des communes à la Communauté d'Agglomération pour la phase de réalisation des aménagements ouvrira droits à valorisation à hauteur de 1% du coût hors taxes des travaux.

La Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des réseaux pour lesquels elle exerce la compétence.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 28 janvier 2026, il est proposé :

- d'accepter la délégation de la maîtrise d'ouvrage des communes de Calonne-Ricouart et Auchel à la Communauté d'Agglomération des études (études préalables et conception) de restructuration des espaces publics.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué à signer les conventions de transfert correspondantes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ACCEPTE la délégation de la maîtrise d'ouvrage des communes de Calonne-Ricouart et Auchel à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane des études (études préalables et conception) de restructuration des espaces publics.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué à signer les conventions de transfert correspondantes.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : LEMOINE Jacky

9) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée du Vice-président en charge des ressources humaines, de la formation des Elus et de la Politique de la Ville, de la Conseillère déléguée en charge des commerces et de l'artisanat, de techniciens de la direction du développement de l'économie de proximité et de l'emploi ainsi que des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 20 janvier 2026. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 26 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 31 883 €uros repris au tableau annexé à la délibération
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 31 883 €repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

10) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN MILIEU RURAL – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée du Vice-président en charge de la ruralité, l'agriculture, l'alimentation et du Schéma de Cohérence Territoriale, de la Conseillère déléguée en charge des commerces et de l'artisanat, de techniciens de la direction du développement de l'économie de proximité et de l'emploi, et des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 20 janvier 2026. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 26 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 73 415 euros repris au tableau annexé à la délibération

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 73 415 euros repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

11) CESSION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE A MONSIEUR FREDERIC SART

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Monsieur Frédéric SART, demeurant à Bruay-la-Buissière, 1806 rue Pierre Brossolette souhaite acquérir le terrain mitoyen de sa propriété afin d'étendre son jardin d'agrément. Le terrain est repris au cadastre de la ville de Bruay-la-Buissière, section 482 AM n°185, d'une contenance cadastrale de 149 m².

La parcelle a été transférée dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération à la suite de la dissolution du Syndicat intercommunal d'Adduction d'eau du Bassin de la Lawe et de son Affluent Le Fossé d'Avesnes (SABALFA), en 2020. La Communauté d'Agglomération n'a pas l'utilité de cette parcelle.

Le terrain, en friche, est inconstructible et soumis à un aléa d'inondabilité faible à moyen.

Par avis du 15 octobre 2025, le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur du terrain à 2 980 € (soit 20 €/m²), assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Au regard des frais à prévoir pour le défrichement de cette parcelle et l'implantation de la clôture, Monsieur Frédéric SART a proposé d'en faire l'acquisition au prix de 2 680 € correspondant au montant de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, auquel est déduite la marge d'appréciation de 10 %.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 29 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au profit de Monsieur Frédéric SART, demeurant à Bruay-La-Buissière, 1806, rue Pierre Brossolette, au prix de 2 680 € et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain au profit de Monsieur Frédéric SART, d'un terrain sis à Bruay-la-Buissière, cadastré 482AM n°185, d'une contenance de 149 m², au prix de 2 680 €

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

**12) PARC D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES A AUCHY-LES-MINES -
CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE NORD AUCHY THERMOLAQUAGE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La société NORD AUCHY THERMOLAQUAGE dont le siège social se situe à Auchy-les-Mines, représentée par Monsieur Frédéric GUFFROY, gérant, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur le Parc d'activité de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines, pour un projet d'implantation d'un bâtiment d'activité de 600 m².

L'entreprise intervient dans le secteur du traitement des surfaces métalliques (sablage et thermolaquage), activité qui consiste à peindre tout élément métallique par un procédé breveté. L'entreprise dépendra d'un réseau étendu sur toute la France. Le projet prévoit l'embauche de 5 personnes en s'appuyant sur les organismes locaux.

Le terrain est repris au cadastre de la commune d'Auchy-les-Mines, section AS n°239 pour partie, pour une surface d'environ 3 500 m² sous réserve d'arpentage.

Le pôle d'évaluation domaniale, par avis du 21 novembre 2025, a évalué la valeur du terrain à 27,50 € HT le m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Il est proposé une cession au prix de 25 € HT le m², TVA en sus, conformément aux prix des cessions déjà consenties sur cette zone pour des projets similaires.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 26 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 25 € HT le m², soit un prix total d'environ 87 500 € HT, TVA en sus, au profit de la société NORD AUCHY THERMOLAQUAGE ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain sis à Auchy-les-Mines, cadastré AS n° 239 pour partie, d'une surface d'environ 3 500 m² sous réserve d'arpentage, au profit de la Société NORD AUCHY THERMOLAQUAGE, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m², soit un prix total d'environ 87 500 € HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes.

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

13) ZA DE LA PORTE DES FLANDRES A AUCHY-LES-MINES - DECOUVERTE D'OBUS SUR LA PARCELLE CEDEE A ENVAIN MATERIAUX - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/BC133 du 03 décembre 2024, le Bureau communautaire a décidé la cession d'un terrain de 9 800 m² à la société Envain Matériaux, au prix unitaire de 30 €HT/m², soit un montant total de 294 000 €HT. Ce terrain, destiné à un projet d'aménagement d'une nouvelle antenne commerciale, a révélé lors des travaux préparatoires la présence de caisses de munitions d'obus dans son sous-sol, entraînant l'arrêt immédiat des opérations et nécessitant une intervention spécialisée de déminage.

Conformément aux échanges menés avec la société Envain Matériaux, il a été convenu que, sous réserve de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des coûts de déminage, aucune autre indemnisation ou compensation ne serait réclamée par l'acquéreur, qui renonce à tout recours à ce sujet.

Les coûts de déminage s'élèvent à 28 369 € HT, incluant les prestations de sécurisation, d'enlèvement et de destruction des munitions.

Cette prise en charge s'inscrit dans une logique de sécurisation du foncier et de pérennisation du projet d'aménagement, tout en évitant un contentieux potentiel lié à la découverte de risques non identifiés lors de la vente initiale.

Il convient dès lors d'établir un protocole d'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 26 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le protocole d'accord avec la société Envain Matériaux, aux termes duquel la Communauté d'Agglomération prend en charge les coûts de déminage du terrain acquis par la société, pour un montant de 28 369 €HT et d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le protocole d'accord avec la société Envain Matériaux, aux termes duquel la Communauté d'Agglomération prend en charge les coûts de déminage du terrain acquis par la société, pour un montant de 28 369 €HT.

AUTORISE le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la délibération.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : DUBY Sophie

14) APPEL A PROJET DE LA REGION DANS LE CADRE DU FEDER/ FSE + AU TITRE DU SOUTIEN A L'ORIENTATION DECOUVERTE DES METIERS ET DES FORMATIONS - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

La Région Hauts-de-France, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2021 – 2027 est responsable de la mise en œuvre du Programme Régional FEDER – FSE - FJT 2021- 2027.

A ce titre, elle s'est engagée au travers du FSE + à soutenir l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, et à promouvoir la qualité, l'inclusivité et l'efficacité des systèmes d'éducation et d'orientation sur le territoire régional.

Ainsi la Région Hauts-de-France a lancé un appel à projets permanent (FEDER/FSE+ 2021-2027) visant à soutenir des événements territoriaux dédiés à l'orientation, la découverte des métiers et des formations. Cet appel à projets s'inscrit dans l'objectif stratégique européen d'une « Europe plus sociale et inclusive » et la priorité régionale d'amélioration de l'adéquation entre formation et marché du travail.

Pour être éligibles, les projets candidats doivent être d'un montant minimum de 100 000 euros HT, le taux de co-financement du FSE + doit être au maximum de 60 % du coût total éligible.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose d'une feuille de route emploi formation, qui a pour ambition de fédérer les acteurs du développement économique et les partenaires Emploi – Formation, pour soutenir les filières stratégiques du territoire à savoir :

- l'Industrie,
- le Bâtiment et les Travaux Publics,
- la Santé et les Services à la Personne.

Notre intervention se développe autour de 3 axes :

- ATTRACTIVITÉ : mettre en place des actions en faveur de la promotion des filières et des métiers en tension du territoire,
- FORMATION : adapter et promouvoir l'offre de formation en lien avec les besoins des entreprises et les partenaires du territoire.
- RECRUTEMENT : accompagner les entreprises dans leurs recrutements et leur politique emploi en lien avec les acteurs de l'emploi

Nous prévoyons ainsi d'organiser annuellement :

- un salon de l'orientation et de l'alternance (multisectoriels) :
- un salon thématique « filières et Métiers en Tension » par an (rotation sur 3 ans) :
 - Salon 2026 : Santé et Services à la Personne (soins, médico-social, nouvelles technologies médicales).
 - Salon 2027 : Industrie (Plasturgie, Maintenance, Métallurgie, Agroalimentaire).
 - Salon 2028 : BTP (métiers du bâtiment et des travaux publics etc.).

Afin de mener à bien ces actions et de renforcer les ressources financières à cet effet et suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 26 janvier 2026, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet de la Région FSE + « Soutenir les événements territoriaux et sectoriels dans le champ de l'orientation et de l'information sur les métiers et les formations et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet de la Région FSE + « Soutenir les événements territoriaux et sectoriels dans le champ de l'orientation et de l'information sur les métiers et les formations.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent.